

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 avril 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe  
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,  
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD,  
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent  
TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur  
Didier KHOURY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET,  
Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame  
Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur  
Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.  
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.  
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

#### Absents excusés :

#### Absents :

Mme SAADI Rosa, Mme BASTIEN-COTARD Karine.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0037 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE HOSPITALIER "LES MURETS" ET L'ASSOCIATION "VIVRE EN VILLE" RELATIVE AUX ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET DE LOISIRS POUR 2021-2022 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le projet de convention tripartite entre la commune, le Centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en ville » dans le cadre des activités du centre artistique pour la saison 2021/2022, tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis de la commission Culture, du 31 mars 2021

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne s'associe avec le Centre hospitalier « Les Murets » afin de proposer un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients du centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'organisation de cet atelier comprenant la mise à disposition par la ville d'un local et d'un animateur qualifié ainsi que les conditions de la participation financière du centre hospitalier « Les Murets » et de l'association « Vivre en ville »,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le projet de convention tripartite, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne, le Centre hospitalier « Les Murets », sis 17, rue du Général Leclerc - 94510 La Queue-en-Brie, et l'association « Vivre en ville », sise 66, rue de Coulmiers - 94130 Nogent-sur-Marne, relatif à l'organisation d'un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients du centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie, dans le cadre des activités du centre artistique de Malestroit sur la saison 2021-2022, soit du 6 septembre 2021 au 24 juin 2022.

**ARTICLE 2** : PRECISE que le montant de la participation financière s'élève à un montant total de 2 841,71 €, dont 1 420,85 € à la charge du Centre hospitalier « Les Murets » et 1 420,86 € à la charge de l'association « Vivre en ville ».

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : PRECISE que les recettes rattachées à ce partenariat sont inscrites au budget 2021 et seront réinscrits au budget 2022, aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2021

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



**CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BRY, LE CENTRE HOSPITALIER DES MURETS ET  
L'ASSOCIATION VIVRE EN VILLE FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT CONCERNANT UN  
ATELIER ARTISTIQUE**

**Année 2021/2022**

**Entre**

la Ville de Bry-sur-Marne, représentée par son Maire Monsieur Charles ASLANGUL, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2021DELIB0267 du Conseil Municipal de la Ville de Bry-sur-Marne en date du 12 avril 2021 ;

**Et**

Le Centre Hospitalier « Les Murets » dont le siège social est situé 17, rue du Général Leclerc - 94510 La Queue-en-Brie, représenté par sa Directrice, Madame Nathalie PEYNEGRE ;

**Et**

L'association « Vivre en Ville » dont le siège est situé 66, rue de Coulmiers - 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par son Président, le Docteur Guillaume SIMON.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition pour la saison 2021/2022 par la commune de Bry-sur-Marne d'un local, sis 2 rue du 136<sup>ème</sup> de Ligne à la Maison des Arts Jules Bache, et d'un animateur de la Maison des Art Jules Bache, pour des séances de poterie, auprès de patients du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de Nogent-sur-Marne - 2<sup>ème</sup> secteur de psychiatrie du Val-de-Marne, géré par le centre hospitalier « Les Murets ».

**Article 2 : Durée de la convention**

Cette convention court du 6 septembre 2021 au 24 juin 2022.  
Les activités seront organisées en 34 séances d'une durée de 2 heures, tous les mardis entre le 7 septembre 2021 au 24 juin 2022, hors vacances scolaires, de 10h à 12h.

**Article 3 : Engagements du centre hospitalier et de l'association**

En contrepartie de cette prestation, le centre hospitalier « Les Murets » participera aux frais de cette activité sur la base d'un forfait de 2 841,71 € dont 1 420,85 € seront pris en charge par cet établissement et le complément de 1 420,86 € par l'association « Vivre en ville ».

Deux factures (titres de recettes) seront émises par la Mairie de Bry-sur-Marne :

- La première, pour la période de septembre à décembre, éditée au nom de l'association « Vivre en ville » ;
- La seconde, pour la période de janvier à juin, éditée au nom du centre hospitalier « Les Murets ».

Ces frais comprennent le coût salarial de l'animatrice et la mise à disposition des locaux. 3 heures de rencontre avec les thérapeutes et 3 heures de rencontre avec les patients, répartis sur l'année, sont également pris en compte dans ce forfait.

La Ville achètera le matériel nécessaire à l'activité de poterie. Ce coût a d'ores et déjà été estimé à 300 €.

Les organismes rembourseront ensuite à la Ville la totalité de ce coût, à hauteur de:

- 150 € pour l'association "Vivre en Ville"
  - 150 € le centre hospitalier "Les murets"
- La Ville conservera le matériel acheté pour les besoins de l'activité.

#### **Article 4 : Encadrement des patients**

Le groupe de patients est placé sous la responsabilité de l'animateur recruté par la commune et encadré par deux soignants du centre hospitalier.

#### **Article 5 : Les assurances**

Les responsabilités sont définies comme suit :

- les patients sont couverts par leur responsabilité civile ;
- la commune de Bry-sur-Marne est assurée pour les dommages causés par les patients du fait de leur activité ;
- le centre hospitalier *les Murets* est responsable des dommages inhérents aux soignants.

#### **Article 6: Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les points modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par une des trois parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, liquidation judiciaire, insolvabilité notoire ou dissolution de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement, à tout moment et sans préavis, en cas de faute lourde de l'Association ou du Centre hospitalier susceptible de lui porter préjudice ou de remettre en cause la poursuite de l'activité avec l'association ou la Maison des Arts Jules Bache.

#### **Article 8 : Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Bry sur Marne, le..... /2021

Maire de Bry-sur-Marne  
Vice-Président du Territoire  
Conseiller Métropolitain

Charles ASLANGUL

La Directrice du centre  
hospitalier « *Les Murets* »

Madame PEYNEGRE

Le Président de l'association  
« *Vivre en ville* »

Docteur Guillaume SIMON